

PAR COURRIEL

Québec, le 17 mai 2022

Objet : Demande d'accès n° 2022-04-052 – Lettre de réponse

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 14 avril dernier, concernant le certificat d'autorisation émis pour la Ville de Sept-Îles pour les nouveaux blocs sanitaires et toutes les communications entre le ministère de l'environnement et la Ville de Sept-Îles (au sujet des blocs sanitaires au lac des Rapides depuis janvier 2016 (anciens et nouveaux blocs)).

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. 7330-09-01-0022900\_Vol1, 18 pages;
2. 7330-09-01-022901\_Vol1, 4 pages;
3. 7330-09-01-0022901\_Vol2, 27 pages.

Nous vous informons que certains documents relèvent davantage de la Ville de Sept-Îles. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

Me Valérie Haince  
Greffière  
546, av. De Quen Sept-Îles (QC) G4R 2R4  
Tél. : 418 962-2525 #2028  
Télec. : 418 964-3213  
communications@ville.sept-iles.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous

... 2

trouvez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Caroline Huot analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [caroline.huot@environnement.gouv.qc.ca](mailto:caroline.huot@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 5

c. c. Accès à l'information-Côte-Nord, [dr09acces@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr09acces@environnement.gouv.qc.ca)

## **Sirois, Brigitte**

---

**De:** Sirois, Brigitte  
**Envoyé:** 6 avril 2016 16:58  
**À:** 'Jean-François Grenier'  
**Cc:** Michel Tardif; Jean-Francois Verville; Lamarre, Guylaine; Gémus, Marc-André  
**Objet:** RE: Installation septique - Centre de plein air du Lac des Rapides

Bonjour Jean-François,

Dans la lettre du 7 octobre 2015 nous parlions des installations permanentes, je te réfère à notre lettre du 18 novembre 2015 qui vient préciser que les installations temporaires doivent être autorisées en vertu de l'article 22 de la LQE.

Bonne fin de journée!

***Brigitte Sirois***  
Chef d'équipe

**Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.**

Direction régionale du Centre de contrôle  
environnementale de la Côte-Nord

818, boul. Laure Sept-Îles

G4R 1Y8

(418) 964-8888, poste 236 , ([brigitte.sirois@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:brigitte.sirois@mddelcc.gouv.qc.ca))

Art. 48

**De :** [Marc-Andre.Gemus@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Marc-Andre.Gemus@mddelcc.gouv.qc.ca) [<mailto:Marc-Andre.Gemus@mddelcc.gouv.qc.ca>]

**Envoyé :** 6 avril 2016 13:57

**À :** Jean-François Grenier

**Cc :** Michel Tardif; Jean-Francois Verville; [Guylaine.Lamarre@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Guylaine.Lamarre@mddelcc.gouv.qc.ca); [Brigitte.Sirois@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Brigitte.Sirois@mddelcc.gouv.qc.ca)

**Objet :** RE: Installation septique - Centre de plein air du Lac des Rapides

Bonjour Jean-François,

Nous confirmons qu'il faudra présenter une demande en vertu de l'article 22 de la LQE pour vos installations temporaires.

Voici les réponses aux questions de Jean-François Verville :

- Je comprends qu'il est requis d'obtenir du MDDELCC un CA pour la location des deux blocs sanitaires. Est-ce exact ?

Oui

- Selon l'article 33 de la Loi sur la qualité de l'environnement nous devons vous transmettre une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 ? Est-ce exact ? Au téléphone on a parlé d'un 22

Oui, mais le Ministère ne peut autoriser des blocs sanitaires en vertu de l'article 32. Cependant, un certificat d'autorisation est tout de même requis en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 22 pour exploiter ce type d'installation, c'est pourquoi nous vous demandons de présenter une demande de 22 pour vos installations temporaires. Vous devez tout de même présenter une demande en vertu de l'article 32 pour une installation septique permanente afin de vous conformer à l'article 33.

- Quel est la tarification pour cette demande de CA ?

La tarification est de 569\$ en vertu de l'article 2, par. 2<sup>e</sup> de l'arrêté ministériel.

- Est-ce qu'on peut faire une demande de CA. qui sera valide pour quelques années ?

Théoriquement oui pour le CA. en vertu de l'article 22. Cependant, il faut considérer que vous demeurez en non-conformité à l'article 33 tant qu'une autorisation en vertu de l'article 32 n'est pas délivrée.

- Avez-vous des spécifications quant aux caractéristiques des blocs sanitaires (réservoir d'eau, réservoir de rétention des eaux usées...) ?

Non, nous ne possédons pas de spécifications précises mais nous exigeons qu'au minimum une sonde de haut niveau soient présentes.

Quant à la question sur l'autorisation de débiter vos activités sans CA, nous vous rappelons qu'une autorisation est nécessaire pour exploiter vos installations et que des inspections seront réalisées afin d'en assurer la conformité.

Salutations!

*Marc André Gémus, biologiste*

Coordonnateur par intérim à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
818, boul. Laure  
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8  
Téléphone: (418) 964-8888, poste 225  
Télécopieur: (418) 964-8023  
[marc-andre.gemus@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:marc-andre.gemus@mddelcc.gouv.qc.ca)

*Brigitte Sirois*

**Chef d'équipe**

**Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.**

Direction régionale du Centre de contrôle  
environnementale de la Côte-Nord  
818, boul. Laure Sept-Îles  
G4R 1Y8  
(418) 964-8888, poste 236 , ([brigitte.sirois@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:brigitte.sirois@mddelcc.gouv.qc.ca))

Art. 48

Art. 48

**De :** Jean-Francois Verville  
**Envoyé :** 1 avril 2016 11:03  
**À :** [Marc-Andre.Gemus@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Marc-Andre.Gemus@mddelcc.gouv.qc.ca)  
**Objet :** RE: Installation septique - Centre de plein air du Lac des Rapides

Bonjour Marc-André,

Je viens de parler avec Martine Baron. Il s'agit bien de 22 puisque nos installations sont temporaires. SVP, me confirmer pour le 22.

Tel que discuté avec toi, l'ouverture de la plage est prévue pour le 18 juin. Est-ce que tu peux répondre à mes questions afin que je puisse terminer la demande d'autorisation et vous la transmettre pour analyse ? Nous voudrions un CA pour une durée de 5 ans, est-ce possible ?.

Merci et bonne journée.

**De :** Jean-Francois Verville  
**Envoyé :** 9 mars 2016 16:56  
**À :** [Marc-Andre.Gemus@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Marc-Andre.Gemus@mddelcc.gouv.qc.ca)  
**Objet :** Installation septique - Centre de plein air du Lac des Rapides

Bonjour Marc-André,

Tel que discuté, voici mes questions concernant les blocs sanitaires du Centre de plein air du Lac des Rapides.

- Je comprends qu'il est requis d'obtenir du MDDELCC un CA pour la location des deux blocs sanitaires. Est-ce exact ?
- Selon l'article 33 de la Loi sur la qualité de l'environnement nous devons vous transmettre une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 ? Est-ce exact ? Au téléphone on a parlé d'un 22...
- Quel est la tarification pour cette demande de CA ?
- Est-ce qu'on peut faire une demande de CA qui sera valide sur quelques années ?
- Avez-vous des spécifications quant aux caractéristiques des blocs sanitaires (réservoir d'eau, réservoir de rétention des eaux usées...) ?

Merci et bonne fin de journée,

**Jean-François Verville** | analyste en environnement  
Ingénierie

Ville de Sept-Îles  
601, boul. des Montagnais  
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4

Téléphone : 418 962-2525, poste 2453  
Télécopieur : 418 964-3251  
[jean-francois.verville@ville.sept-iles.qc.ca](mailto:jean-francois.verville@ville.sept-iles.qc.ca)  
[www.ville.sept-iles.qc.ca](http://www.ville.sept-iles.qc.ca)

♻️ Avant d'imprimer, pensez à l'environnement

## AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message peut contenir de l'information légalement privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire ou croyez avoir reçu par erreur ce message, nous vous serions gré d'en aviser l'émetteur et d'en détruire le contenu sans le communiquer à d'autres ou le reproduire.

## CONFIDENTIALITY NOTICE

This communication may contain privileged or confidential information. If you are not the intended recipient or received this communication by error, please notify the sender and delete the message without copying or disclosing it.

## AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message peut contenir de l'information légalement privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire ou croyez avoir reçu par erreur ce message, nous vous serions gré d'en aviser l'émetteur et d'en détruire le contenu sans le communiquer à d'autres ou le reproduire.

## CONFIDENTIALITY NOTICE

This communication may contain privileged or confidential information. If you are not the intended recipient or received this communication by error, please notify the sender and delete the message without copying or disclosing it.

**Baron, Martine**

7330-09-01-0022900

**De:** Sirois, Brigitte  
**Envoyé:** 23 novembre 2015 11:59  
**À:** Baron, Martine; Riopel, Andréanne  
**Objet:** TR : Installations septiques - centre plein air lac des Rapides  
**Importance:** Haute

Pour votre info, Martine à mettre au dossier.

Art. 48



Art. 48

Art. 48

Sept-Îles, le 18 novembre 2015

Monsieur Michel Tardif, ing.  
Directeur – Ingénierie et Travaux publics  
Ville de Sept-Îles  
601, boul. des Montagnais  
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4

N/Réf. : 7330-09-01-0022900  
401307779

**Objet : Installations septiques - Centre plein air du Lac des Rapides**

Monsieur,

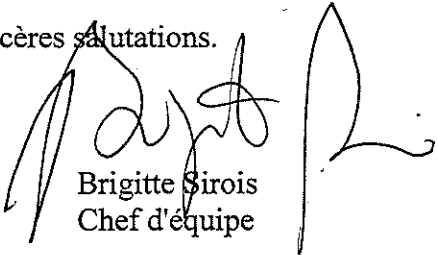
Suite à votre correspondance du 10 novembre 2015 concernant les installations septiques du Centre plein air du Lac des Rapides, nous apprenons selon le calendrier préliminaire fourni que les installations septiques permanentes ne seront installées qu'en 2018.

Entre-temps, afin de vous conformer à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les installations septiques temporaires vous devrez déposer une demande de certificat d'autorisation et avoir obtenu celui-ci avant la reprise des activités au Centre plein air du Lac des Rapides en 2016.

Pour toute information concernant la demande de certificat d'autorisation vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Andréanne Riopel, de la Direction de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord au 418-964-8888 poste 244 ou à l'adresse courriel [andreanne.riopel@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:andreanne.riopel@mddelcc.gouv.qc.ca).

Veillez recevoir, Monsieur, nos plus sincères salutations.

BS/MB/db

  
Brigitte Sirois  
Chef d'équipe

Sept-Îles, le 16 novembre 2015

PAR COURRIEL

Monsieur Michel Tardif, ing.  
Directeur – Ingénierie et Travaux publics  
Ville de Sept-Îles  
601, boulevard des Montagnais  
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4

N/réf.: 7330-09-01-0022900

**Objet : Installation septique – Centre plein air du Lac des Rapides**

Monsieur,

Nous avons bien reçu par courriel le 10 novembre dernier votre lettre adressée à M<sup>me</sup> Brigitte Sirois, en réponse à notre correspondance du 7 octobre 2015 relativement au sujet mentionné en objet.

Votre correspondance a été acheminée à M<sup>me</sup> Martine Baron, responsable du dossier. Pour tout renseignement complémentaire concernant ce dossier vous pouvez joindre M<sup>me</sup> Baron au numéro de téléphone 418 964-8888, poste 239 ou à l'adresse courriel [martine.baron@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:martine.baron@mddelcc.gouv.qc.ca).

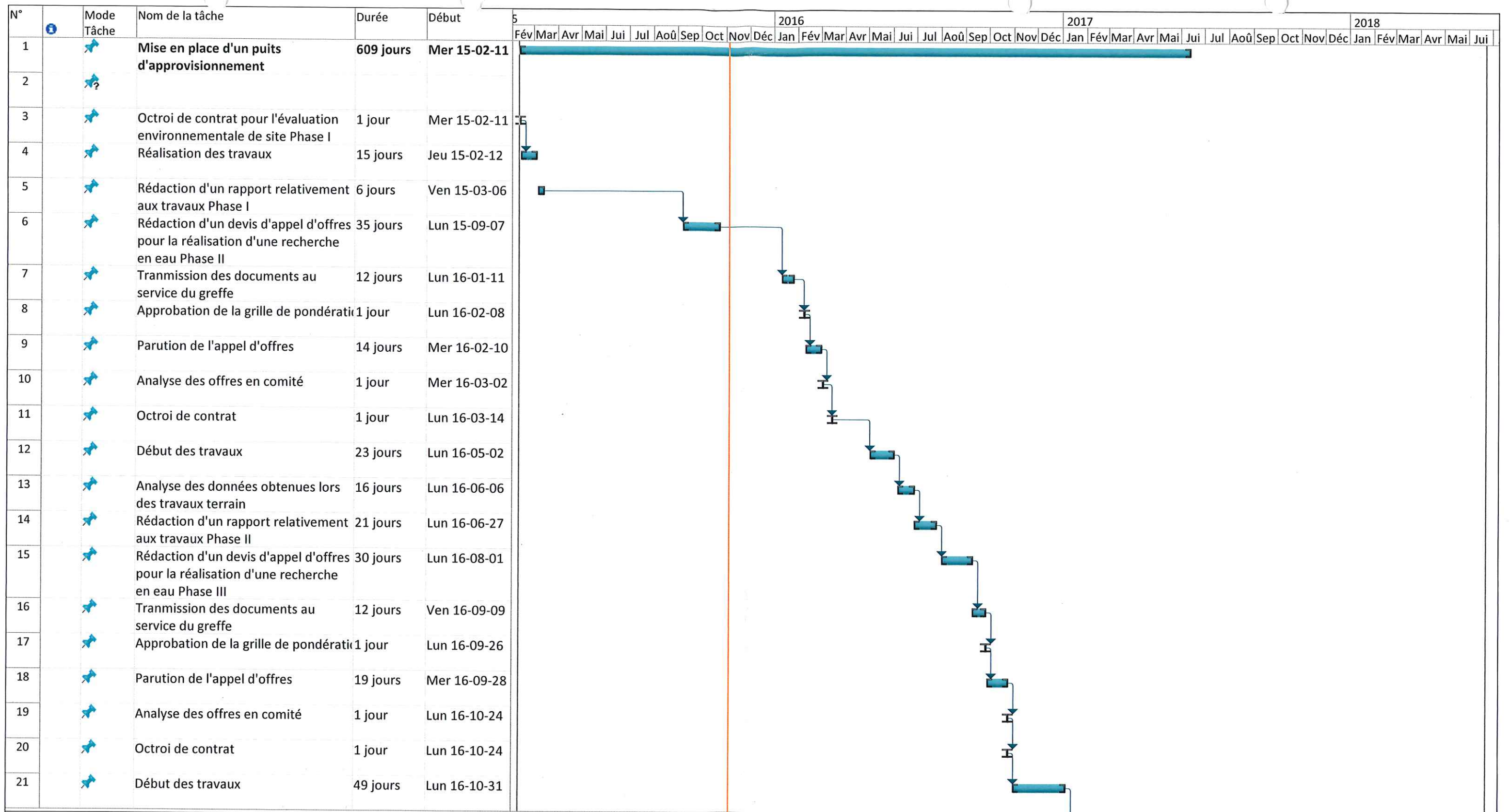
Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

DB/db

  
Diane Bouchard  
Agente de secrétariat

Art. 48

Art. 48



|                                                                  |                |  |                         |  |                       |  |                             |  |            |  |
|------------------------------------------------------------------|----------------|--|-------------------------|--|-----------------------|--|-----------------------------|--|------------|--|
| Projet : Échéancier_Puits d'alimentationV<br>Date : Mer 15-11-04 | Tâche          |  | Récapitulatif du projet |  | Jalon inactif         |  | Report récapitulatif manuel |  | Échéance   |  |
|                                                                  | Fractionnement |  | Tâches externes         |  | Récapitulatif inactif |  | Récapitulatif manuel        |  | Avancement |  |
|                                                                  | Jalon          |  | Jalons externes         |  | Tâche manuelle        |  | Début uniquement            |  |            |  |
|                                                                  | Récapitulative |  | Tâche inactive          |  | Durée uniquement      |  | Fin uniquement              |  |            |  |







| N° | Mode Tâche | Nom de la tâche                                                                                                                | Durée    | Début        | 2016 |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     | 2017 |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     | 2018 |     |     |     |     |  |  |  |  |  |  |  |
|----|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------|------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|-----|-----|--|--|--|--|--|--|--|
|    |            |                                                                                                                                |          |              | Fév  | Mar | Avr | Mai | Jui | Jul | Aoû | Sep | Oct | Nov | Déc | Jan | Fév  | Mar | Avr | Mai | Jui | Jul | Aoû | Sep | Oct | Nov | Déc | Jan | Fév  | Mar | Avr | Mai | Jui |  |  |  |  |  |  |  |
| 60 |            | Réception du certificat d'autorisation                                                                                         | 78 jours | Mer 17-08-09 |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |  |  |  |  |  |  |  |
| 61 |            | Rédaction d'un devis d'appel d'offres pour la construction du système d'assainissement et de tous les autres éléments connexes | 43 jours | Lun 18-01-08 |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |  |  |  |  |  |  |  |
| 62 |            | Tranmission des documents au Service du greffe                                                                                 | 1 jour   | Lun 18-03-12 |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |  |  |  |  |  |  |  |
| 63 |            | Parution de l'appel d'offres                                                                                                   | 25 jours | Mer 18-03-14 |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |  |  |  |  |  |  |  |
| 64 |            | Octroi de contrat                                                                                                              | 1 jour   | Lun 18-04-23 |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |  |  |  |  |  |  |  |
| 65 |            | Début des travaux                                                                                                              | 36 jours | Lun 18-04-30 |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |  |  |  |  |  |  |  |
| 66 |            | Raccordement et mise en fonction du système                                                                                    | 5 jours  | Lun 18-06-18 |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |  |  |  |  |  |  |  |
| 67 |            |                                                                                                                                |          |              |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |  |  |  |  |  |  |  |
| 68 |            |                                                                                                                                |          |              |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |  |  |  |  |  |  |  |
| 69 |            |                                                                                                                                |          |              |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |  |  |  |  |  |  |  |
| 70 |            |                                                                                                                                |          |              |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |  |  |  |  |  |  |  |
| 71 |            |                                                                                                                                |          |              |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |  |  |  |  |  |  |  |
| 72 |            |                                                                                                                                |          |              |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |  |  |  |  |  |  |  |
| 73 |            |                                                                                                                                |          |              |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |  |  |  |  |  |  |  |
| 74 |            |                                                                                                                                |          |              |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |  |  |  |  |  |  |  |
| 75 |            |                                                                                                                                |          |              |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |  |  |  |  |  |  |  |
| 76 |            |                                                                                                                                |          |              |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |     |     |     |     |  |  |  |  |  |  |  |

|                                                                  |                |  |                         |  |                       |  |                             |  |            |  |
|------------------------------------------------------------------|----------------|--|-------------------------|--|-----------------------|--|-----------------------------|--|------------|--|
| Projet : Échéancier_Puits d'alimentationV<br>Date : Mer 15-11-04 | Tâche          |  | Récapitulatif du projet |  | Jalon inactif         |  | Report récapitulatif manuel |  | Échéance   |  |
|                                                                  | Fractionnement |  | Tâches externes         |  | Récapitulatif inactif |  | Récapitulatif manuel        |  | Avancement |  |
|                                                                  | Jalon          |  | Jalons externes         |  | Tâche manuelle        |  | Début uniquement            |  |            |  |
|                                                                  | Récapitulative |  | Tâche inactive          |  | Durée uniquement      |  | Fin uniquement              |  |            |  |

Sept-Îles, le 7 octobre 2015

Monsieur Michel Tardif  
Ville de Sept-Îles  
546, avenue De Quen  
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4

N/Réf. : 7330-09-01-0022900  
401296735

**Objet : Installation septique - Centre de plein air du Lac des Rapides**

Monsieur,

La présente fait suite à l'inspection réalisée le 25 août et à la vérification, le 22 septembre 2015, des documents qui nous ont été transmis par Tourisme Sept-Îles pour le Centre de plein air du Lac des Rapides.

Nous avons constaté que vous avez aménagé ou exploité une plage publique sans que celle-ci soit desservie par un système d'aqueduc et un système d'égout autorisés par le ministre, comme le prévoit l'article 33 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

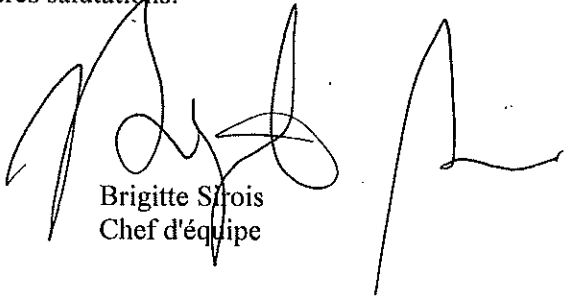
Des installations septiques (blocs sanitaires) ont été installées sur le site du Centre de plein air du Lac des rapides en remplacement des installations septiques présentes sur place et ce, sans autorisation.

Nous tenons à vous rappeler que tout projet d'agrandissement, modification, ajout ou remplacement nécessite une autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour vous conformer à la Loi en ce qui concerne les installations septiques en utilisation présentement.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Martine Baron au 418-964-8888, poste 230.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos plus sincères salutations.

BS/MB/db

  
Brigitte Sirois  
Chef d'équipe

5

Cette page et les 49 suivantes sont masquées en vertu de l'article 48 de la Loi

Sept-Îles, le 13 juin 2016

Monsieur Jean-François Grenier  
Ville de Sept-Îles  
601, boulevard des Montagnais  
Sept-Îles (Québec) G4R 5B8

N/Réf. : 7330-09-01-0022901  
401361314

**Objet : Installations septiques temporaires – Centre de plein air du Lac des Rapides**

Monsieur,

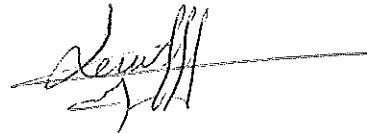
Lors de la poursuite de l'analyse de votre demande, nous avons constaté l'absence de certains renseignements nécessaires à l'évaluation de votre projet et de ses conséquences sur l'environnement, notamment :

1. À la section 2.3-b du formulaire de demande, vous avez mentionné que de l'eau propre sera disponible dans des réservoirs. Cette eau est-elle potable ou non potable?  
Si elle est non potable, les dispositions du chapitre V.1 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP) s'appliquent. Alors, vous devez fournir une déclaration au CCEQ (Centre de contrôle environnemental du Québec) et installer des affiches indiquant que l'eau n'est pas potable. Voici le lien pour la déclaration : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/potable/etab-touris/avis.pdf>.  
Si l'eau est potable et qu'elle est transportée par un camion-citerne, les dispositions de la section II du chapitre III du RQEP qui s'appliquent.
2. Tenir un registre d'inspection et de vidange des réservoirs des blocs sanitaires.
3. Étant donné que ces installations sont temporaires et que vous avez débuté des études pour la conception du système de traitement des eaux usées des blocs sanitaires, nous vous fixerons un délai de validité allant dès l'autorisation de la demande jusqu'au 30 juin 2018.

...2

Nous vous invitons à nous transmettre les documents et les renseignements précités avant le 13 juillet 2016. Sur réception de ceux-ci, nous pourrions poursuivre l'analyse de votre demande.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Soualiho Kouassi', written over a horizontal line.

SK/jm

Soualiho Kouassi, ing.  
Analyste

Sept-Îles, le 9 mai 2016

Monsieur Jean-François Grenier  
Ville de Sept-Îles  
601, boulevard des Montagnais  
Sept-Îles (Québec) G4R 5B8

N/Réf. : 401353371

**Objet : Installations septiques temporaires - Centre de plein air du Lac des Rapides**

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 3 mai 2016, votre demande du 2 mai 2016, ainsi que votre paiement de 569 \$ en vertu de l'article 2 par. 2° de l'arrêté ministériel concernant l'objet mentionné ci-dessus.

Votre demande a été transmise à monsieur Soualiho Kouassi, qui procédera à l'analyse de celle-ci, ce qui nous permettra de déterminer la conformité des documents reçus et, le cas échéant, si d'autres renseignements, recherches ou études supplémentaires seront nécessaires pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité. Vous pouvez communiquer avec M. Kouassi, au 418 964-8888, poste 309.

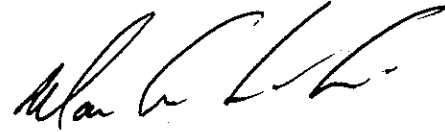
Le Ministère s'est engagé auprès de sa clientèle à lui délivrer une réponse officielle dans les 75 jours suivant la réception d'une demande d'autorisation. Cet engagement ne tient compte que des délais de traitement imputables au Ministère. En effet, il est de votre responsabilité de nous fournir tous les renseignements requis pour l'étude de votre demande.

Veillez prendre note que cet accusé de réception n'est pas une acceptation de la conformité ni une approbation du projet et ne permet pas la réalisation de celui-ci. Pour toute communication ultérieure, nous vous demandons de bien vouloir utiliser le numéro de référence inscrit ci-dessus.

...2

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

MAG/jm



Marc André Gémus  
coordonnateur par intérim

c. c. M<sup>me</sup> Nathalie Chouinard, Centre de contrôle environnemental de la Côte-Nord



Sept-Îles, le 23 juin 2016

Monsieur Jean-François Grenier  
Ville de Sept-Îles  
601, boulevard des Montagnais  
Sept-Îles (Québec) G4R 5B8

N/Réf : 7330-09-01-0022901  
401359634

**Objet : Installation septiques temporaires au Centre de plein air du Lac des Rapides**

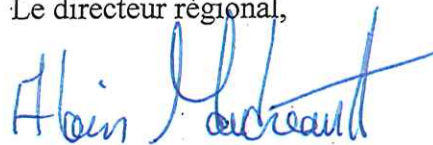
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet cité en objet.

Nous vous rappelons que le projet doit être réalisé selon les conditions et documents énumérés au certificat d'autorisation. Si des modifications devaient être apportées à ce projet, vous devrez nous en informer au préalable afin de déterminer si un nouveau certificat d'autorisation est requis.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,



Alain Gaudreault

AG/SK/jm

p. j. (1)

c. c. M<sup>me</sup> Nathalie Chouinard, Centre de contrôle environnemental de la Côte-Nord

Sept-Îles, le 23 juin 2016

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ville de Sept-Îles  
601, boulevard des Montagnais  
Sept-Îles (Québec) G4R 5B8

N/Réf. : 7330-09-01-0022901  
401359634

**Objet : Installations septiques temporaires**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 2 mai 2016, reçue le 3 mai 2016 et complétée le 17 juin 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation de deux blocs sanitaires déjà installés comprenant des fosses à vidange périodique.

Le bloc sanitaire numéro 1 a un réservoir d'eau de 325 gallons impériaux et un réservoir d'eaux usées de 500 gallons impériaux. Il comprend trois toilettes, deux urinoirs et trois lavabos.

Le bloc sanitaire numéro 2 a deux réservoirs d'eau de 250 gallons impériaux et un réservoir d'eaux usées de 750 gallons impériaux. Ce bloc contient cinq toilettes, deux urinoirs et deux lavabos.

L'eau utilisée étant non potable, les affiches « Eau non potable » seront installées au-dessus de tous les lavabos.

Les coordonnées des blocs sanitaires sont les suivantes (NAD83, zone 6):

| Bloc sanitaire | N       | E      |
|----------------|---------|--------|
| # 1            | 5574980 | 382335 |
| # 2            | 5575170 | 382480 |

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 2 mai 2016, signée par Jean-François Grenier, Chef de division - Environnement de la Ville de Sept-Îles, concernant une demande de certificat d'autorisation, 1 page à laquelle sont joints sept documents dont:
  - Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, signé le 2 mai 2016 par Jean-François Grenier, 7 pages.
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par Jean-François Verville le 27 mai 2016, concernant des précisions supplémentaires sur le projet;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par Jean-François Verville le 1<sup>er</sup> juin 2016, concernant des précisions supplémentaires sur le projet;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par Jean-François Grenier le 16 juin 2016, concernant les informations supplémentaires demandées sur le projet;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par Jean-François Verville le 17 juin 2016, concernant des précisions et l'engagement sur la durée d'exploitation des blocs sanitaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AG/SK/jm

Alain Gaudreault  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de la Côte-Nord

Préparé par :  
Véifié par :

Art. 48

---

**De :** [Soualiho.Kouassi@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Soualiho.Kouassi@mddelcc.gouv.qc.ca) [mailto:[Soualiho.Kouassi@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Soualiho.Kouassi@mddelcc.gouv.qc.ca)]

**Envoyé :** 17 juin 2016 09:08

**À :** Jean-François Grenier

**Objet :** RE: Informations supplémentaires - Installations septiques temporaires - Centre de plein air du Lac des Rapides

Bonjour Jean-François,

J'ai fini l'analyse du dossier. Mais, il y a deux informations à obtenir de votre part :

1. La capacité des réservoirs d'eau est-elle en gallons impérial ou gallons US?
2. Pour la durée de la validité du certificat d'autorisation, vous devez vous engager à exploiter ces blocs sanitaires pendant cette période (délai d'exploitation : 30 juin 2018).

J'attends donc votre réponse par courriel pour transmettre le dossier au secrétariat.

Bonne journée!

Soualiho Kouassi, ing.

---

## Message important des ingénieurs du gouvernement du Québec en négociation.

En 2011, le rapport de l'Unité anticollusion a mis en évidence que la perte d'expertise en ingénierie constitue « le tout premier facteur de vulnérabilité » du gouvernement. Reconstruire cette expertise exige de verser des salaires compétitifs avec des employeurs de marque tels qu'Hydro-Québec ou le gouvernement fédéral. L'Institut de la statistique du Québec confirme que la rémunération globale des ingénieurs du gouvernement accuse un retard de plus de 40 % par rapport aux employeurs du secteur « autre public ».

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement propose de le creuser.

Soucieux de protéger le public et d'offrir un service de qualité aux citoyens, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics commandent plutôt la reconnaissance de notre expertise.

*Notre signature vaut plus!*

---

## Kouassi, Soualiho

---

**De:** Jean-François Grenier <Jean-Francois.Grenier@ville.sept-iles.qc.ca>  
**Envoyé:** 16 juin 2016 15:51  
**À:** Kouassi, Soualiho  
**Cc:** Jean-Francois Verville  
**Objet:** TR: Informations supplémentaires - Installations septiques temporaires - Centre de plein air du Lac des Rapides  
**Pièces jointes:** Avis CCEQ.PDF

Monsieur,

Compte tenu de l'ouverture de la plage prévue pour le 18 juin, voici les informations complémentaires par courriel en réponse aux demandes formulées dans votre lettre datée du 13 juin concernant les installations septiques temporaires au Centre de plein air du Lac des Rapides auxquelles vous nous avez demandé de répondre.

**Q.1 :** « À la section 2.3-b du formulaire de demande, vous avez mentionnée que de l'eau propre sera disponible dans des réservoirs. Cette eau est-elle potable ou non potable ? »

**R.1 :** L'eau des réservoirs sera non potable. Vous trouverez en pièce jointe l'avis dûment signé concernant la distribution d'eau non potable dans un établissement touristique. Prendre note que des affiches seront installées au-dessus de tous les lavabos indiquant que l'eau est non potable.

**Q.2 :** « Tenir un registre d'inspection et de vidange des réservoirs des blocs sanitaires. »

**R.2 :** Les inspections et les vidanges des réservoirs des blocs sanitaires seront consignées dans un registre tenu à jour.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

**Jean-François Grenier** | *Chef de division - Environnement*  
Ingénierie

Ville de Sept-Îles  
601, boul. des Montagnais  
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4

Tél. : 418 962-2525, poste 2454  
[Jean-francois.grenier@ville.sept-iles.qc.ca](mailto:Jean-francois.grenier@ville.sept-iles.qc.ca)  
[www.ville.sept-iles.qc.ca](http://www.ville.sept-iles.qc.ca)

### AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message peut contenir de l'information légalement privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire ou croyez avoir reçu par erreur ce message, nous vous serions gré d'en aviser l'émetteur et d'en détruire le contenu sans le communiquer à d'autres ou le reproduire.

## AVIS CONCERNANT LA DISTRIBUTION D'EAU NON POTABLE DANS UN ÉTABLISSEMENT TOURISTIQUE

Nom de l'établissement : Centre de plein air du Lac des Rapides

Nom du système de distribution d'eau : N/A

En tant que propriétaire ou exploitant dûment mandaté (voir résolution ci-jointe), j'avise par la présente la direction régionale de la Côte-Nord (indiquer ici la région administrative) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que :

J'exploite un établissement touristique saisonnier et l'eau de cet établissement est uniquement destinée à l'hygiène personnelle;

ou

J'exploite un établissement touristique ouvert à l'année, mais situé dans un lieu éloigné correspondant à l'un des critères indiqués à l'article 44.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, et l'eau de cet établissement est uniquement destinée à l'hygiène personnelle.

Je déclare avoir pris connaissance des articles 44.1 à 44.5 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (*se référer à l'extrait présenté sur la page suivante*) concernant les obligations particulières applicables et je m'engage à en respecter toutes les exigences.

Nom du signataire (majuscules) Jean-Francois Grenier

Adresse complète : 601 boul. des Montagnais

Téléphone : 962-2525 #2454

Signature [Signature] Date : 16/06/16

### NOTES IMPORTANTES

(1) Dans le cas des municipalités et des personnes morales, une résolution mandatant le signataire doit obligatoirement être jointe à la présente.

(2) Le présent document dûment signé, avec la résolution s'il y a lieu, doit être transmis par télécopieur, par courrier recommandé, par poste certifiée ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception au bureau de la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de votre secteur.

(3) Dans le cas où votre système de distribution alimente un bâtiment servant au **stockage ou à la préparation commerciale d'aliments** (ex. : un restaurant), le document doit également être transmis au bureau de la direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de votre secteur.

Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques

Québec 

**CHAPITRE V.1 DU RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE**  
**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX EAUX DÉLIVRÉES PAR UN SYSTÈME DE DISTRIBUTION OU**  
**PAR UN VÉHICULE-CITERNE À CERTAINS ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES**

44.1. Nonobstant l'article 3 du présent règlement, le responsable d'un système de distribution ou, le cas échéant, le responsable d'un véhicule-citerne peut délivrer, à des fins d'hygiène personnelle, des eaux qui ne satisfont pas aux normes de qualité établies à l'annexe 1, à compter de la date de réception par le ministre d'un avis écrit suivant lequel ces eaux ne sont pas destinées à servir d'eau potable, dans la mesure où ce système ou ce véhicule-citerne dessert exclusivement l'un des établissements suivants :

- 1° un établissement touristique saisonnier;
- 2° un établissement touristique qui est situé dans l'un des territoires suivants :
  - un territoire non organisé en municipalité locale, y compris le territoire non organisé fusionné avec l'une des municipalités de Rouyn-Noranda, La Tuque ou Senneterre, tel qu'il se délimitait le jour précédant sa fusion;
  - un territoire inaccessible par voie routière;
  - le territoire de la Baie-James, tel que décrit à l'annexe de la Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie-James (L.R.Q., D-8.2);
  - le territoire situé au nord du 55° parallèle;
  - le territoire de la municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, des municipalités de Blanc-Sablon, de Bonne-Espérance, de Gros-Mécatina et de Saint-Augustin de même que le territoire de toute autre municipalité constituée en vertu de la Loi sur la réorganisation municipale du territoire de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (L.Q., 1988, c. 55, modifiée par L.Q. 1996, c. 2).

À compter de la date de réception de cet avis par le ministre, le responsable est assujéti aux seules obligations prévues par les dispositions du présent chapitre.

44.2. Le responsable d'un système de distribution ou, le cas échéant, d'un véhicule-citerne visé par l'article 44.1 doit installer et maintenir en place ou, s'il n'est pas lui-même propriétaire de l'établissement où ces eaux sont délivrées, s'assurer que le responsable de l'établissement installe et maintienne en place, aux robinets auxquels ont accès les utilisateurs, des pictogrammes pour aviser ces derniers que ces eaux ne sont pas potables. Les pictogrammes doivent mesurer au moins 10 cm par 10 cm et illustrer un verre d'eau placé dans un cercle rouge traversé d'une bande diagonale de même couleur. En outre, ils doivent être placés de manière à être visibles en tout temps et doivent être fabriqués de manière à ne pas subir d'altération.

Lorsque de tels pictogrammes sont installés dans un bâtiment dont l'un des locaux est destiné au stockage, à l'étalage ou à la préparation commerciale d'aliments régis par la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne ou, le cas échéant, le responsable de l'établissement, doit en aviser sans délai le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

44.3. Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne visé par l'article 44.1 desservant plus de 20 personnes et situé au sud du 50e parallèle doit de plus prélever à chaque mois, avec un intervalle minimal de 10 jours entre chaque prélèvement, au moins 1 échantillon de l'eau destinée à l'hygiène personnelle afin de dénombrer les bactéries *Escherichia coli* qui y sont présentes.

Il doit aussi inscrire sur un registre la date du prélèvement, le nom de celui qui l'a effectué et le nombre de bactéries *Escherichia coli* présentes dans l'échantillon. Le registre, conservé sur support papier, doit être tenu à la disposition du ministre pendant au moins 5 ans à compter de la dernière inscription.

44.4. Les échantillons d'eau prélevés en application de l'article 44.3 doivent être transmis, à des fins d'analyse, à des laboratoires accrédités par le ministre en vertu de l'article 118.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2). Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne visé par l'article 44.1 doit conserver pendant au moins 2 ans une copie de la demande d'analyse fournie par le laboratoire accrédité ainsi que le rapport d'analyse et les garder à la disposition du ministre.

Le laboratoire qui, à la demande du responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne, effectue les analyses des échantillons d'eau prélevés en application de l'article 44.3 est assujéti, dans le cadre d'un tel mandat, aux seules obligations prévues par les dispositions du présent chapitre.

44.5. En cas de présence de plus de 20 bactéries *Escherichia coli* par 100 ml détectée conformément à l'article 44.3, le responsable d'un système de distribution ou, le cas échéant, d'un véhicule-citerne doit prendre sans délai les mesures correctrices propres à remédier à la situation ou cesser la distribution de l'eau. Il doit de plus en aviser sans délai le ministre et le directeur de santé publique de la région concernée et leur indiquer les mesures correctrices mises en place.



**Kouassi Soualiho**

Art. 48

---

**De :** Soualiho.Kouassi@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Soualiho.Kouassi@mddelcc.gouv.qc.ca]

**Envoyé :** 27 mai 2016 16:08

**À :** Jean-Francois Verville

**Cc :** Marc-Andre.Gemus@mddelcc.gouv.qc.ca; Jean-François Grenier

**Objet :** RE: Informations supplémentaires - Installations septiques temporaires - Centre de plein air du Lac des Rapides

Bonjour M. Verville,

J'ai bien reçu les informations demandées. Je vais poursuivre l'analyse de votre dossier la semaine prochaine.

Merci et bonne fin de semaine!

Soualiho Kouassi, ing.

---

## Message important des ingénieurs du gouvernement du Québec en négociation.

En 2011, le rapport de l'Unité anticollusion a mis en évidence que la perte d'expertise en ingénierie constitue « le tout premier facteur de vulnérabilité » du gouvernement. Reconstruire cette expertise exige de verser des salaires compétitifs avec des employeurs de marque tels qu'Hydro-Québec ou le gouvernement fédéral. L'Institut de la statistique du Québec confirme que la rémunération globale des ingénieurs du gouvernement accuse un retard de plus de 40 % par rapport aux employeurs du secteur « autre public ».

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement propose de le creuser.

Soucieux de protéger le public et d'offrir un service de qualité aux citoyens, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics commandent plutôt la reconnaissance de notre expertise.

*Notre signature vaut plus!*

---

Art. 48

Art. 48

**De :** [Soualiho.Kouassi@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Soualiho.Kouassi@mddelcc.gouv.qc.ca) [mailto:[Soualiho.Kouassi@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Soualiho.Kouassi@mddelcc.gouv.qc.ca)]

**Envoyé :** 27 mai 2016 10:50

**À :** Jean-François Grenier

**Cc :** [Marc-Andre.Gemus@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Marc-Andre.Gemus@mddelcc.gouv.qc.ca)

**Objet :** Informations supplémentaires - Installations septiques temporaires - Centre de plein air du Lac des Rapides

Bonjour M. Grenier,

Je voudrais par la présente vous demander des informations supplémentaires afin de pouvoir poursuivre l'analyse de votre demande de certificat d'autorisation. Veuillez nous fournir les informations suivantes :

- Une description plus détaillée de chacun des deux blocs sanitaires (nombre de toilettes et de lavabos, ...);
- Le lieu de disposition des eaux usées après vidange.

Par ailleurs, nous vous indiquons que le formulaire que vous avez utilisé pour faire votre demande est celui à utiliser quand il y a des travaux dans un milieu hydrique, humide ou riverain. Voici le lien pour trouver le formulaire qui aurait dû être utilisé : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/Industriel/demande/index.htm> . Ceci dit, vous n'avez pas à nous fournir d'autre formulaire pour cette demande.

Je vous remercie de votre compréhension.

Soualiho Kouassi, ing.

Analyste à la direction régionale  
de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord  
Ministère du Développement Durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre  
les Changements Climatiques (MDDELCC)  
818, Boulevard Laure, RC.01  
Sept-Îles (Québec), G4R 1Y8  
Tél: 418-964-8888 poste 309  
Télé: 418-964-8023  
[soualiho.kouassi@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:soualiho.kouassi@mddelcc.gouv.qc.ca)

---

## Message important des ingénieurs du gouvernement du Québec en négociation.

En 2011, le rapport de l'Unité anticollusion a mis en évidence que la perte d'expertise en ingénierie constitue « le tout premier facteur de vulnérabilité » du gouvernement. Reconstruire cette expertise exige de verser des salaires compétitifs avec des employeurs de marque tels qu'Hydro-Québec ou le gouvernement fédéral. L'Institut de la statistique du Québec confirme que la rémunération globale des ingénieurs du gouvernement accuse un retard de plus de 40 % par rapport aux employeurs du secteur « autre public ».

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement propose de le creuser.

Soucieux de protéger le public et d'offrir un service de qualité aux citoyens, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics commandent plutôt la reconnaissance de notre expertise.

*Notre signature vaut plus!*

---

### AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message peut contenir de l'information légalement privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire ou croyez avoir reçu par erreur ce message, nous vous serions gré d'en aviser l'émetteur et d'en détruire le contenu sans le communiquer à d'autres ou le reproduire.

### CONFIDENTIALITY NOTICE

This communication may contain privileged or confidential information. If you are not the intended recipient or received this communication by error, please notify the sender and delete the message without copying or disclosing it.

### AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message peut contenir de l'information légalement privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire ou croyez avoir reçu par erreur ce message, nous vous serions gré d'en aviser l'émetteur et d'en détruire le contenu sans le communiquer à d'autres ou le reproduire.

### CONFIDENTIALITY NOTICE

This communication may contain privileged or confidential information. If you are not the intended recipient or received this communication by error, please notify the sender and delete the message without copying or disclosing it.

Art. 48

|                                                                                                                                                     |                   |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|
| <b>Demande d'autorisation</b> en vertu de l'article 128.7 de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> (L.R.Q., c. C-61.1) | N° de dossier     | N° de l'habitat |
| <b>Demande de certificat d'autorisation</b> en vertu de l'article 22 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (L.R.Q., c. Q-2, a. 22)     | N° de dossier/NEQ |                 |

|                      |                                                       |                   |
|----------------------|-------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Nom du projet</b> | Installations septiques temporaires - Lac des Rapides | MDELCC<br>REÇU LE |
|----------------------|-------------------------------------------------------|-------------------|

**- 3 MAI 2016**

*Direction régionale de l'analyse  
et de l'expertise de la Côte-Nord*

## 1. Identification du requérant

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                        |                                              |                                                 |                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <b>1.1 Nom et coordonnées du requérant</b> (personne, entreprise, organisme ou municipalité)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                        |                                              |                                                 |                                                               |
| Nom<br>Ville de Sept-Îles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                        |                                              |                                                 | Ind. rég. N° téléphone (résidence)                            |
| Adresse (numéro, rue, appartement)<br>601, boulevard des Montagnais                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                        |                                              | Ind. rég. N° téléphone (bureau)<br>418 964-3225 | N° poste                                                      |
| Ville<br>Sept-Îles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                        | Code postal<br>G4R 2R4                       | Ind. rég. N° télécopieur<br>418 964-3251        |                                                               |
| Courriel (si disponible)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                        |                                              |                                                 |                                                               |
| N° du Registre des entreprises du Québec (anciennement CIDREQ)<br>(Information obligatoire au traitement d'une demande provenant d'un organisme ou d'une entreprise.)                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                        |                                              |                                                 | N° NEQ                                                        |
| <b>1.2 Adresse du siège social de la personne morale</b> (si différente de 1.1)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                        |                                              |                                                 |                                                               |
| Numéro, rue appartement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                        |                                              | Ind. rég. N° téléphone (bureau)                 | N° poste                                                      |
| Ville                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                        | Code postal                                  | Ind. rég. N° téléphone (autre)                  | N° poste                                                      |
| <b>1.3 Le requérant est-il propriétaire du terrain où se situera l'activité?</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                        |                                              |                                                 |                                                               |
| <i>Si on répond oui et dans le cas d'une activité projetée dans un cours d'eau ou un lac, on doit être en mesure de fournir la preuve de la propriété du lit du cours d'eau ou du lac, là où est prévue l'activité faisant l'objet de la demande d'autorisation.<br/>Si on répond non, indiquer le(s) nom(s) et coordonnées du (des) propriétaire(s) et joindre un accord écrit du (des) propriétaire(s) pour la réalisation des activités projetées.</i> |                                                        |                                              |                                                 |                                                               |
| Nom                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Adresse (numéro, rue, appartement, ville, code postal) | Ind. rég.                                    | N° téléphone                                    | N° poste                                                      |
| Nom                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Adresse (numéro, rue, appartement, ville, code postal) | Ind. rég.                                    | N° téléphone                                    | N° poste                                                      |
| Nom                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Adresse (numéro, rue, appartement, ville, code postal) | Ind. rég.                                    | N° téléphone                                    | N° poste                                                      |
| <b>1.4 Nom et coordonnées du représentant mandaté par le requérant</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                        |                                              |                                                 |                                                               |
| <i>Joindre une copie certifiée d'une résolution émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le signataire de la demande à la présenter. S'il s'agit d'une municipalité, joindre une copie certifiée d'une résolution du conseil municipal qui autorise le signataire de la demande à la présenter.</i>                                                                                                         |                                                        |                                              |                                                 |                                                               |
| Nom du représentant<br>Jean-François Grenier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                        | Fonction<br>Chef de division - Environnement |                                                 | Ind. rég. N° téléphone (bureau) N° poste<br>418 962-2525 2454 |
| Adresse (numéro, rue appartement)<br>601, boulevard des Montagnais                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                        |                                              | Ind. rég. N° téléphone (autre)                  | N° poste                                                      |
| Ville et MRC<br>Sept-Îles, MRC de Sept-Rivières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                        |                                              |                                                 | Code postal<br>G4R 2R4                                        |
| Courriel (si disponible)<br>Jean-françois.grenier@ville.sept-iles.qc.ca                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                        |                                              |                                                 |                                                               |

# 1. Identification du requérant (suite)

| 1.5 Si différent de 1.4, indiquer les nom et coordonnées de l'entrepreneur ou du constructeur, du responsable de chantier ou de l'exécutant des travaux à contacter en cas de besoin. |            |           |                       |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------|-----------------------|-------------|
| Nom                                                                                                                                                                                   | Fonction   | Ind. rég. | N° téléphone (bureau) | N° poste    |
| Marie-Ève Cyr (Tourisme Sept-Îles)                                                                                                                                                    | Directrice | 418       | 962-1238              |             |
| Adresse (numéro, rue appartement)                                                                                                                                                     |            | Ind. rég. | N° téléphone (autre)  | N° poste    |
| 1401, boulevard Laure Ouest                                                                                                                                                           |            |           |                       |             |
| Ville et MRC                                                                                                                                                                          |            |           |                       | Code postal |
| Sept-Îles                                                                                                                                                                             |            |           |                       | G4R 4K1     |
| Courriel (si disponible)                                                                                                                                                              |            |           |                       |             |

# 2. Description de l'activité, des travaux et des ouvrages projetés<sup>1</sup>

Si l'espace est insuffisant pour décrire l'activité, joindre au formulaire une annexe.

| 2.1 Localisation des activités projetées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                |                                                                                    |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <i>Préciser le lieu et le secteur où se dérouleront les activités. Joindre un plan à l'échelle localisant avec précision le secteur où sont projetées les activités.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                |                                                                                    |              |
| <b>a) Lieu d'intervention</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                |                                                                                    |              |
| Municipalité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                |                                                                                    |              |
| Sept-Îles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                |                                                                                    |              |
| Adresse civique (numéro, rue, appartement, ville, code postal)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                |                                                                                    |              |
| 546, avenue De Quen, Sept-Îles, G4R 2R4                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                |                                                                                    |              |
| <b>b) Désignation cadastrale</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                |                                                                                    |              |
| <input type="checkbox"/> Cadastre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | ou             | <input checked="" type="checkbox"/> Canton                                         | Rang         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                |                                                                                    | de Letellier |
| Lot(s) ou bloc(s)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                | Référence cartographique                                                           |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                |                                                                                    |              |
| <b>c) Cadastre rénové (si disponible)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                | <b>d) Coordonnées géographiques (degrés, minutes, secondes ou degrés décimaux)</b> |              |
| N° -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Longitude      | Latitude                                                                           | N. NAD       |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | voir plan 3714 | voir plan 3714                                                                     | NAD83 Zone 6 |
| <b>e) Zonage ou affectation municipale</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                |                                                                                    |              |
| Préciser l'affectation territoriale indiquée au schéma d'aménagement de la MRC ou de la communauté métropolitaine                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                |                                                                                    |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                |                                                                                    |              |
| 2.2 Justification du projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                |                                                                                    |              |
| <i>Préciser les besoins et les objectifs du projet.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                |                                                                                    |              |
| La Ville procède actuellement à des études d'avant-projet afin de statuer sur l'emplacement d'un puits d'approvisionnement en eau potable et du ou des système(s) de traitement des eaux sanitaires à implanter au Centre de plein air du Lac des Rapides. Afin de maintenir les activités (plage publique et ski de fond), la Ville désire se servir temporairement de deux blocs sanitaires étanches. Prendre note que certaines études ont déjà été initiées telle qu'une étude hydrogéologique phase I et une étude environnementale de site phase I. De plus, l'étude hydrogéologique phase II ainsi que l'étude préliminaire pour le traitement des eaux sanitaires seront réalisées à l'été 2016. Cette demande d'autorisation fait suite à votre correspondance datée du 18 novembre 2015 (lettre en annexe). |                |                                                                                    |              |

<sup>1</sup> Les rubriques « Aide » ou « Lexique » vous aideront à remplir les sections 2.3, 2.4.

## 2. Description de l'activité, des travaux et des ouvrages projetés (suite)

Si l'espace est insuffisant pour décrire l'activité, joindre au formulaire une annexe.

### 2.3 Nature des activités projetées<sup>1</sup>

#### a) Description technique

*Décrire les activités envisagées ainsi que le secteur visé. Pour chacune des activités, indiquer si elle se déroulera en rive, dans une plaine inondable, sur le lit du cours d'eau ou du lac, dans un étang, un marais, un marécage et une tourbière, la superficie touchée ainsi que les méthodes de réalisation envisagées. Joindre des photographies du site, des photos aériennes, des cartes à une échelle appropriée, et, si approprié, des plans, des coupes et devis signés et datés, etc.*

Des vidanges auront lieu une à deux fois par semaine.

Voir plan 3714 en annexe pour les secteurs visés.

Les deux blocs sanitaires sont actuellement en place sur le site (voir photos en annexe).

Prendre note qu'aucune activité n'aura lieu en milieu humide, hydrique et riverain.

#### b) Méthode de travail détaillée

*Décrire les types de matériaux employés, les équipements et la machinerie qui seront utilisés. Présenter et décrire les différentes étapes de réalisation.*

Le bloc sanitaire numéro 1 a un réservoir d'eau propre de 325 gallons et un réservoir d'eaux usées de 500 gallons.

Le bloc sanitaire numéro 2 a deux réservoirs d'eau propre de 250 gallons et un réservoir d'eaux usées de 750 gallons.

Les dimensions pour les deux blocs sanitaires sont de 10 pi<sup>2</sup> X 20 pi<sup>2</sup>.

Les blocs sanitaires sont déjà en place sur le site (voir photos en annexe).

### 2.4 Calendrier de réalisation<sup>1</sup>

*Présenter le calendrier de réalisation (date de début des travaux, période prévue pour chacune des étapes du projet et, pour chacune, la durée estimée).*

L'utilisation temporaire des blocs sanitaires est prévue pour le 18 juin 2016, et ce, jusqu'à l'installation du ou des système(s) de traitement des eaux sanitaires à implanter au Centre de plein air du Lac des Rapides.

<sup>1</sup> Les rubriques « [Aide](#) » ou « [Lexique](#) » vous aideront à remplir les sections 2.3, 2.4.



### 3. Description du milieu où se dérouleront les activités

Si l'espace est insuffisant pour décrire l'activité, joindre au formulaire une annexe.

#### 3.1 Utilisation actuelle du milieu environnant

*Indiquer la présence d'habitations, de prise d'eau, de route, de parc, d'un équipement récréatif ou touristique, d'une aire de conservation, de même que la référence au Plan directeur de l'eau si disponible, etc.*

Le Lac des Rapides constitue la principale source d'eau potable de la Ville de Sept-Îles. La prise se situe à environ 3 km du site d'activité, dans la baie des Crans. La zone se trouve éloignée des habitations et des routes. Aucun parc, n'est situé dans la zone.

#### 3.2 Description des milieux naturels ou du site visé par les activités<sup>1</sup>

*Fournir un plan identifiant et localisant les milieux naturels ou des sites qui seront affectés par les activités. Caractériser les milieux naturels.*

Les blocs sanitaires sont installés sur un sol naturellement sablonneux et graveleux et dénudé de végétation. Le bloc sanitaire numéro 1 se trouve sur un stationnement et le bloc sanitaire numéro 2 se trouve au pied du chemin d'accès routier qui relie l'accueil à la plage. Prendre note qu'aucun milieu naturel ne sera affecté. Voir plan 3714 en annexe pour les secteurs visés.

<sup>1</sup> Les rubriques « [Aide](#) » ou « [Lexique](#) » vous aideront à remplir la section 3.2.

## 4. Description des impacts, des activités projetées sur la faune, son habitat et l'environnement<sup>1</sup>

Si l'espace est insuffisant pour décrire l'activité, joindre au formulaire une annexe.

**4.1** Décrire les impacts des activités projetées sur le milieu (eau, air, sol, habitats et espèces fauniques et floristiques, population, etc.), ceci pour chacune des phases de réalisation du projet.

Les impacts des activités projetées sur le milieu sont les suivants : 1. Risque de débordement des réservoirs d'eaux usées; 2. Fuite d'eaux usées au niveau des réservoirs; 3. Risque de déversement des eaux usées lors d'une vidange; 4. Fuite accidentelle de produits pétroliers ou d'huile en provenance du camion lors d'une vidange.

**4.2** Décrire la nature et le volume des matières, matériaux et contaminants (ex : déblais, remblais, débris ligneux, résidus de démolition, huiles, graisse, particules de terre, etc.) susceptibles d'être émis, rejetés, dégagés ou déposés ainsi que leurs points d'émission, de rejet, de dégagement et de dépôt dans l'environnement, le cours d'eau, le lac ou leur rive et leur plaine inondable ou dans un étang, un marais, un marécage ou une tourbière.

Tel qu'indiqué à la section 4.1, des quantités minimales d'eaux usées et/ou de produits pétroliers pourraient se retrouver dans les sols.

**4.3** Indiquer quel sera le mode et le lieu d'entreposage, de dépôt et d'élimination des contaminants (déchets solides, matières dangereuses, sédiments contaminés, sols contaminés, rebuts, débris de démolition, déblais, etc.).

Les eaux usées seront entreposées dans des réservoirs étanches et vidangées une à deux fois par semaine.

**4.4** Décrire les mesures d'atténuation envisagées (méthodes de travail, période de réalisation, etc.) afin de réduire les effets dommageables sur le milieu pour chacun des impacts identifiés aux points 4.1 à 4.3.

Les réservoirs d'eaux usées seront étanches. Ils seront vidangés une à deux fois par semaine. Une sonde de haut niveau pour les réservoirs d'eaux usées sera installée afin de prévenir un débordement. Les camions utilisés pour les vidanges, seront entretenus et inspectés soigneusement et régulièrement afin d'éviter tout déversement. Une trousse d'intervention d'urgence en cas d'un déversement accidentel d'hydrocarbure et/ou d'eaux usées sera toujours présente avec l'opérateur. En cas de déversement accidentel, la Ville de Sept-Îles communiquera avec Urgence-Environnement sans délai.

**4.5** Indiquer si un programme de surveillance et de suivi des travaux a été prévu (moyens mis en place, calendrier avec étapes de contrôle et de suivi, rapports requis, etc.).

Les vidanges seront supervisées par la coordonnatrice de Tourisme Sept-Îles. De plus, si une vidange supplémentaire au cours d'une semaine s'avère nécessaire, la coordonnatrice de Tourisme Sept-Îles communiquera avec l'entrepreneur. Une inspection visuelle des réservoirs étanches lors des vidanges sera effectuée par la coordonnatrice de Tourisme Sept-Îles afin de s'assurer de l'étanchéité des réservoirs. Prendre note que toutes les factures des vidanges d'eaux usées au cours de l'année seront disponibles pour consultation.

<sup>1</sup> Les rubriques « [Aide](#) » ou « [Lexique](#) » vous aideront à remplir la section 4.

## 5. Aspects économiques

5.1 Décrire la nature et le montant de l'investissement projeté.

Location de deux blocs sanitaires et vidanges.

5.2 Pour la réalisation de votre projet, indiquer si vous avez reçu ou si vous espérez recevoir de l'aide financière d'un organisme gouvernemental?

Non  Oui Si oui, préciser la nature, le montant et l'origine de l'aide financière reçue ou demandée.

|                |             |                       |   |                         |   |
|----------------|-------------|-----------------------|---|-------------------------|---|
| Coût du projet | 35000.00 \$ | Emplois directs créés | 0 | Emplois indirects créés | 0 |
|----------------|-------------|-----------------------|---|-------------------------|---|

## 6. Autres attestations, permis ou autorisations

Pour l'activité faisant l'objet d'une demande d'autorisation, détenez-vous les attestations, permis et autorisations des organismes suivants? Fournir, le cas échéant, une copie de ces attestations, permis et autorisations avec votre demande. De plus, assurez-vous d'obtenir tous autres attestations, permis et autorisations requis en vertu d'autres lois et règlements en vigueur.

|                                                           | Requis                   | Obtenus                             | À venir                  | Non requis                          |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| Municipalité régionale de comté (MRC)                     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Municipalité concernée                                    | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| Commission de protection du territoire agricole du Québec | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Centre d'expertise hydrique du Québec                     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Autres : _____<br>(Préciser)                              | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

## 7. Documents à joindre à la présente demande

Sauf si expressément mentionné, tous les documents ou renseignements doivent être fournis **en deux exemplaires ou trois exemplaires**, si la demande concerne un ouvrage de retenue.

- Des photographies du site actuel et un plan précisant le secteur où l'activité doit être réalisée;
- Des plans à l'échelle et devis dûment approuvés et datés;
- Dans le cas d'un cours d'eau ou d'un lac, fournir la preuve que le requérant est propriétaire du lit du cours d'eau ou du lac là où est prévue l'activité à être autorisée (un exemplaire);
- Si le requérant n'est pas le propriétaire des lieux où est prévue l'activité à être autorisée, fournir un accord écrit du (des) propriétaire(s) pour la réalisation des activités projetées;
- Le zonage ou l'affectation du territoire visé;
- Lorsque l'activité projetée concerne le territoire d'un parc régional ou un cours d'eau relevant de la compétence d'une municipalité régionale de comté (MRC), un certificat du secrétaire trésorier de la MRC concernée sur la conformité de la réalisation du projet avec la réglementation municipale régionale applicable;
- Un certificat du greffier ou du secrétaire trésorier d'une municipalité locale ou s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'un certificat du secrétaire trésorier d'une municipalité régionale de comté, attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal (un exemplaire);
- Si le requérant est une personne morale, une société ou une association, copies certifiées d'un document émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le requérant de la demande à la présenter;
- S'il s'agit d'une personne morale, copies des lettres patentes;
- S'il s'agit d'une municipalité, copies certifiées d'une résolution du conseil qui autorise le signataire de la demande à la présenter;
- Tout autre document que vous jugez utile à l'étude du dossier (ex : photographies aériennes montrant les lieux où l'activité est projetée, études de faisabilité ou de rentabilité, etc.).

## 8. Information relative à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1)

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que les renseignements nominatifs contenus à ce formulaire, ainsi que ceux qui se joindront à votre dossier par la suite, ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande d'autorisations.

**Aucune activité requérant une autorisation en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1) et un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2, a. 22) ne peut être réalisée sans avoir préalablement obtenu les deux autorisations requises.**

## 9. Déclaration

Je, Jean-François Grenier, en mon nom personnel ou en tant que représentant dûment mandaté  
*(nom en lettres moulées)*  
certifie que les renseignements fournis et les documents annexés sont, à ma connaissance, complets et véridiques en tous points.  
Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) ou de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1).

|           |                                                                                   |      |       |      |      |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------|------|-------|------|------|
| Signature |  | Date | Année | Mois | Jour |
|           |                                                                                   |      | 2016  | 03   | 02   |

Remplir, imprimer, signer et dater les deux exemplaires du formulaire et y joindre les copies des documents exigés.  
Dans le cas de demande concernant la construction d'ouvrage de retenue, trois exemplaires du formulaire sont exigés.

À votre convenance, les adresser à la direction régionale concernée  
du [ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs](#)  
ou à la direction générale régionale concernée du [ministère des Ressources naturelles et de la Faune](#)

Sept-Îles, le 18 novembre 2015

Monsieur Michel Tardif, ing.  
Directeur – Ingénierie et Travaux publics  
Ville de Sept-Îles  
601, boul. des Montagnais  
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4

N/Réf. : 7330-09-01-0022900  
401307779

**Objet : Installations septiques - Centre plein air du Lac des Rapides**

Monsieur,


Suite à votre correspondance du 10 novembre 2015 concernant les installations septiques du Centre plein air du Lac des Rapides, nous apprenons selon le calendrier préliminaire fourni que les installations septiques permanentes ne seront installées qu'en 2018.

Entre-temps, afin de vous conformer à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les installations septiques temporaires vous devrez déposer une demande de certificat d'autorisation et avoir obtenu celui-ci avant la reprise des activités au Centre plein air du Lac des Rapides en 2016.

Pour toute information concernant la demande de certificat d'autorisation vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Andréanne Riopel, de la Direction de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord au 418-964-8888 poste 244 ou à l'adresse courriel [andreeanne.riopel@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:andreeanne.riopel@mddelcc.gouv.qc.ca).

Veillez recevoir, Monsieur, nos plus sincères salutations.

BS/MB/db

  
Brigitte Sirois  
Chef d'équipe



Art. 48

Art. 48

Art. 48



Art. 48

Art. 48

Art. 48